[PleaseReview document review. Review title: 2020 first consultation Draft Specification: Annex to ISPM 37 (Determination of host status of fruit to fruit flies (2018-011). Document title: 2018-011\_DraftSpec\_HostStatusFF\_Fr\_2020-04-27.docx]

[1]**PROJET DE SPÉCIFICATION POUR UNE NORME INTERNATIONALE POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRE (NIMP): Annexe à la NIMP 37 : *Critères relatifs à la détermination du statut d’hôte des fruits à l’égard des mouches des fruits sur la base des informations disponibles* (2018-011)**

[2]État d’avancement du document

|  |  |
| --- | --- |
| [3]Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification et il sera modifié par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) après l’approbation. | |
| [4]**Date du présent document** | [5]2020-03-13 |
| [6]**Catégorie du document** | [7]Projet de spécification relative à l’annexe d’une NIMP |
| [8]**Étape de la préparation du document** | [9]Présentation au Comité des normes (CN) pour approbation à des fins de consultation |
| [10]**Principales étapes** | [11]2018-08 Le thème est proposé.  [12]2019-10/2019-11/2019-01 L’Équipe spéciale chargée des thèmes, le CN et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités recommandent l’ajout du thème au programme de travail du CN.  [13]2019-04 À sa quatorzième session (2019), la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) ajoute le thème *Critères relatifs à la détermination du statut d’hôte à l’égard des mouches des fruits sur la base des informations disponibles (Annexe à la NIMP 37)*, avec la priorité 3.  [14]2019-08 La responsable révise le projet de spécification.  [15]2020-01 Le CN examine le projet dans le cadre d’un forum en ligne et la responsable le révise. |
| [16]**Responsables successifs** | [17]2019-05 Mme Marina ZLOTINA (US, responsable principale)  [18]2019-05 Mme Mariangela CIAMPITTI (IT) et Mme Sophie PETERSON (AU) (responsables adjointes) |
| [19]**Notes** | [20]2019-08 La responsable apporte des changements éditoriaux mineurs et modifie le titre.  [21]2020-03 Révision éditoriale. |

[22]

[23]Titre

[24]Annexe à la NIMP 37 (*Détermination du statut d’hôte des fruits à l’égard des mouches des fruits [Tephritidae]*): *Critères relatifs à la détermination du statut d’hôte des fruits à l’égard des mouches des fruits sur la base des informations disponibles* (2018-011).

[25]Raison de l’ajout d’une annexe à la norme

[26]Les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) s’appuient sur diverses publications relatives au statut d’hôte des fruits à l’égard des mouches pour mettre en œuvre les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) existantes qui portent, entre autres, sur l’analyse du risque phytosanitaire, les zones exemptes d’organismes nuisibles, la conception de programmes d’importation et d’exportation, l’éradication, les enquêtes et les signalements d’organismes nuisibles. Les informations publiées sont interprétées de façon très hétérogène, ce qui peut entraîner des différends entre ONPV. Il existe une trentaine d’expressions pour désigner le statut d’hôte dans la littérature, par exemple hôte privilégié, hôte rare, hôte sur le terrain, hôte primaire, hôte secondaire, hôte expérimental et hôte reproductif. Au lieu d’employer une multitude d’expressions ambiguës ou contradictoires, il serait préférable de les harmoniser et de les aligner sur les termes de la NIMP 37. Il convient d’élaborer des critères cohérents et transparents qui permettent de dresser la liste des hôtes des mouches des fruits et de déterminer le statut d’hôte sur la base des informations disponibles. Cette tâche sera essentielle pour prévenir l’émergence de problèmes commerciaux découlant d’interrogations des ONPV quant à l’opportunité de réglementer une mouche des fruits particulière suivant les différents hôtes.

[27]Champ d’application

[28]L’annexe devrait définir les critères relatifs à la détermination du statut d’hôte des fruits et des légumes à l’égard des mouches des fruits sur la base des informations qui existent déjà et devrait fournir des directives aux fins d’une application uniforme desdits critères. Elle devrait s’appliquer à toutes les marchandises du commerce mondial qui sont des hôtes potentiels des mouches des fruits.

[29]Objet

[30]L’annexe fournira des orientations conceptuelles et des critères cohérents aux fins de l’évaluation des informations déjà disponibles (par exemple la littérature scientifique, les rapports des ONPV et les signalements d’organismes nuisibles) en vue de déterminer le statut d’hôte à l’égard des mouches des fruits sans qu’il soit nécessaire de réaliser de nouvelles expériences. Ces critères harmonisés permettront d’améliorer la cohérence des processus de prise de décisions et d’harmoniser les multiples expressions couramment employées pour évaluer le statut d’hôte sur celles utilisées dans la NIMP 37.

[31]Tâches

[32]Le groupe de travail d’experts devrait s’acquitter des tâches suivantes:

[33]1) examiner la documentation existante relative à la détermination du statut d’hôte à l’égard des mouches des fruits (voir références);

[34]2) recenser les divers types d’interactions hôte-mouche des fruits et les termes et expressions qui les désignent dans la littérature scientifique et réglementaire (par exemple hôte, non-hôte, hôte conditionnel, hôte naturel, hôte non naturel, hôte reproductif et hôte alterne);

1. [35]définir les principaux types d’interactions hôte-mouche des fruits et les conditions spécifiques qui déterminent le statut d’hôte (par exemple les conditions liées aux hôtes conditionnels, aux non-hôtes ou aux hôtes naturels) et les aligner sur les catégories de la NIMP 37; proposer de nouvelles catégories, le cas échéant;
2. [36]décrire les principaux critères applicables pour évaluer les interactions hôte-mouche des fruits sur la base des données publiées (par exemple les informations spécifiques nécessaires pour déterminer si telle espèce ou tel cultivar est hôte d’une mouche des fruits particulière);
3. [37]à partir des résultats des tâches 3 et 4, recommander des expressions et des critères spécifiques pour décrire les hôtes dans les normes régionales, les documents des ONPV (notamment les analyses du risque phytosanitaire et les protocoles de surveillance) et les réglementations phytosanitaires;
4. [38]évaluer si l’annexe pourrait avoir une incidence spécifique (positive ou négative) sur la protection de la biodiversité et de l’environnement. Dans l’affirmative, les effets devraient être cernés, traités et précisés dans le projet d’annexe;
5. [39]examiner la mise en œuvre de l’annexe par les parties contractantes et recenser d’éventuels problèmes opérationnels ou techniques; fournir des informations et, éventuellement, formuler des recommandations sur ces questions à l’intention du Comité des normes.

[40]Fourniture de ressources

[41]Le financement de la réunion peut être assuré grâce à des ressources hors budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) l’a recommandé à sa deuxième session (1999), autant que possible, les participants aux activités d’établissement de normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est donnée aux participants des pays en développement. Prière de se reporter aux critères de priorité relatifs à l’aide financière attribuée aux participants aux réunions organisées par le Secrétariat de la CIPV (*Criteria used for prioritizing participants to receive travel assistance to attend meetings organized by the IPPC Secretariat*), qui sont publiés sur le Portail phytosanitaire international (PPI) ([https://www.ippc.int/en/core-activities/](https://www.ippc.int/fr/core-activities/)).

[42]Collaborateur

[43]À déterminer.

[44]Responsable

[45]Prière de se reporter à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*, qui est publiée sur le PPI (<https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards>).

[46]Experts

[47]Les participants devraient être des entomologistes et des spécialistes de l’analyse des risques phytosanitaires, en particulier s’agissant des *Diptera: Tephritidae*, et avoir une certaine expérience de l’élaboration des listes d’hôtes des mouches des fruits à diverses fins (analyse du risque phytosanitaire, surveillance, inspection, conception et mise en œuvre de normes internationales, régionales ou nationales sur le statut d’hôte).

[48]Participants

[49]Six à huit experts.

[50]Références

[51]La CIPV, les NIMP pertinentes et les autres normes ou accords nationaux, régionaux et internationaux qui peuvent s’appliquer aux tâches à entreprendre, ainsi que les documents de travail présentés en rapport avec ces activités.

[52]**Aluja, M., et Mangan, R. L.** 2008. Fruit fly (Diptera: Tephritidae) host status determination: Critical conceptual, methodological, and regulatory considerations. *Annual Review of Entomology*, 53: 473-502.

[53]**APPPC** (Commission phytosanitaire pour l’Asie et le Pacifique). 2005. *Guidelines for the confirmation of non-host status of fruit and vegetables to Tephritid fruit flies*. Norme régionale pour les mesures phytosanitaires (RSPM) 4. Bangkok, APPPC.

[54]**Cowley, J. M., Baker, R. T., et Harte, D. S.** 1992. Definition and determination of host status for multivoltine fruit fly (Diptera: Tephritidae) species. *Journal of Economic Entomology*, 85(2): 312-317.

[55]**NIMP 2.** 2019. *Cadre de l’analyse du risque phytosanitaire*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

[56]**NIMP 8.** 2017. *Détermination de la situation d’un organisme nuisible dans une zone.* Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

[57]**NIMP 11.** 2019. *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

[58]**NIMP 17.** 2017. *Signalement d’organismes nuisibles*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

[59]**NIMP 37.** **2018.** *Détermination du statut d’hôte des fruits à l’égard des mouches des fruits (Tephritidae)*. Rome, Secrétariat de la CIPV, FAO.

[60]**Organisation nord-américaine pour la protection des plantes.** 2008. *Guidelines for the determination and designation of host status of a fruit or vegetable for fruit flies (Diptera: Tephritidae)*. Norme régionale pour les mesures phytosanitaires (RSPM) 30. Ottawa, Organisation nord-américaine pour la protection des plantes. 19 p.

[61]**Service d’inspection de la santé des plantes et des animaux du Ministère de l’agriculture des États-Unis** (USDA/APHIS). 2012. *Guidelines for plant pest risk assessment of imported fruit and vegetable commodities. Supplement 3. Host status*. USDA/APHIS.

[62]Documents de travail

[63]Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV ([ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org)), en vue de leur examen par le groupe de travail d’experts.